

Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRÊTÉ N°2019/011

Objet : Contrat Régional de Solidarité Territoriale : demande de subvention pour le financement d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema à l'échelle du département d'Indre et Loire

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2018 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'Enquête Ménage Déplacement datant de 2008 par une Enquête Mobilité Certifiée CEREMA

CONSIDÉRANT l'intérêt d'étendre le périmètre de l'enquête à l'échelle du département d'Indre et Loire afin de couvrir l'aire urbaine de Tours

CONSIDÉRANT la volonté de solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema à l'échelle du département d'Indre et Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 514 200 € HT réparti de la manière suivante :

- 446 600 € HT pour la production de l'enquête
- 10 500€ HT pour le partenariat avec le Cerema
- 57 100 € HT pour l'exploitation et l'analyse de l'enquête

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle étant en groupement de commande, le coût de l'opération pour le SMT s'élève à 334 230€ HT réparti de la manière suivante :

- 290 290€ HT pour la production de l'enquête
- 6 825€ HT pour le partenariat avec le Cerema
- 37 115€ HT pour l'exploitation et l'analyse de l'enquête

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, est d'un montant de 102 850 € HT réparti en :

- 100 000 € HT pour la production de l'enquête
- 2 850 € HT pour l'exploitation et l'analyse de l'enquête

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération pour le Syndicat de Mobilités de Touraine est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Production de l'EMC ²	290 290€	Etat	62 413€
Convention Cerema	6 825€	Conseil Régional (CRST)	102 850€
Exploitation et Analyse	37 115€		
		Autofinancement SMT	168 967€
TOTAL	334 230€		334 230€

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, dans le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans Cedex 1.

Fait à Tours, le - 6 AOUT 2019



Le Président,

Frédéric AUGIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.